



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Concours : **EXTERNE**

SESSION 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2

Analyse d'une situation éducative

(Coefficient : 2 – Durée : 5 heures)

Matériel(s) et documents(s) autorisé(s) : L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit.

Ce sujet comporte 20 pages y compris celle-ci.

Vérifiez que l'exemplaire qui vous a été remis est complet. Si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

SUJET :

En vous appuyant sur vos connaissances et sur les documents listés ci-dessous, vous répondrez successivement aux questions suivantes de manière argumentée.

Question 1 : Comment le Conseiller Principal d'Éducation participe-t-il au volet éducatif du projet d'établissement ? De quels leviers dispose-t-il ? Quels freins peut-il rencontrer ?

Question 2 : Vous êtes Conseiller Principal d'Éducation dans un LEGTA en zone péri-urbaine. L'établissement accueille 250 apprenants dont 60 internes et propose des formations en « vente » et en « services à la personne ». Vous constatez un fort taux d'absentéisme et un climat scolaire qui se dégrade. Le directeur-adjoint vous demande de proposer une stratégie qui s'intègre dans le projet d'établissement afin de répondre à cette problématique.

Documents

Document n°1 - VIE SCOLAIRE. Approche socio-historique. Michel SOUSSAN. Revue française de pédagogie volume 83, 1988. 3 pages

Document n°2- Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08/01/2007. Modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire. 6 pages

Document n°3 – Projet d'animation et de développement culturel (PADC). 2 pages

Document n°4- Note de service DGER/SDEDC/2017-1046 du 28/12/2017-Mission des Conseillers Principaux d'Education dans l'enseignement agricole public. 5 pages

Document n°5- Schéma projet d'établissement et service de vie scolaire. Nadette Fauvin IA/IPR/EVS. 02/05/2017. Paideia, académie de Poitiers. 1 page

Document n°6- Extrait de SPORTEactu n°8 p.66. Les Temps Forts : la semaine olympique et paralympique (SOP). 1 page.

Document n°1	Pages 3 à 5
Document n°2	Pages 6 à 11
Document n°3	Pages 12 à 13
Document n°4	Pages 14 à 18
Document n°5	Page 19
Document n°6	Page 20

Document n°1-

VIE SCOLAIRE •. Approche socio-historique

Michel SOUSSAN Revue française de pédagogie volume 83, 1988.

Après une rapide esquisse de l'histoire de la notion « Vie scolaire », de l'apparition de l'expression à l'émergence de l'idée, l'auteur analyse l'utilisation contemporaine de la vie scolaire, cherchant à connaître les emplois divers que lui donnent les différents acteurs du système éducatif, les raisons de son développement « explosif » dans les années 70 et les objectifs qui lui sont assignés. Enfin, dans un paragraphe intitulé « Sociologie de la vie scolaire », l'auteur tente de relier le concept « vie scolaire » aux analyses sociologiques du fonctionnement de l'institution éducative et des établissements.

« 1.5. Vie scolaire : contenu ou contenant ?

Du recueil des citations précédentes, nous pouvons alors observer que :

a) La définition de la vie scolaire oscille entre une définition relevant du pur domaine administratif (terrain de compétences des inspecteurs de la vie scolaire, domaines d'activités des conseillers d'éducation...) et une définition mettant en jeu les valeurs qu'elle recouvre (humanisation du système bureaucratique, harmonisation des relations, solidarité, communication voire communion entre les partenaires de l'établissement, autonomisation, responsabilisation...), permettant aux usagers de la première définition de reprendre à leur compte les valeurs que la seconde définition véhicule, et cela en toute bonne foi et, « en toute inconscience ».

b) La notion de vie scolaire est une notion floue et élastique.

Expression fourre-tout, agrandie et rétrécie à volonté, elle a la particularité de signifier tout et son contraire (cf. les études) : chacun y entend ce que de sa fonction il peut (ou il veut) voir. Pour le proviseur, la vie scolaire c'est tout ce qui se passe dans son établissement sauf la communication secrète enseignant-enseigné qui s'établit dans le sanctuaire de la classe. Pour l'élève, c'est le bureau ou une vie que l'on déserte, vite après la classe ; pour l'inspecteur général d'anglais, c'est la vie du lycée hors de la classe d'anglais.

Pour les uns, c'est la vie à l'Ecole ; pour d'autres, la vie dans l'Ecole mais pas dans la classe ; pour d'autres encore la vie dans la classe car la vie hors de la classe ils ne la connaissent pas.

« L'établissement du second degré est devenu l'unité de vie scolaire ; le cadre traditionnel de la classe éclate parce qu'il n'est plus le seul cadre d'activités pédagogiques et éducatives ; la constitution de groupes divers a fait perdre à la classe le monopole de la vie scolaire » nous précise M. Vergnaud ¹ rappelant par-là que tous les adultes sont impliqués dans la vie scolaire face à tous les élèves d'une même classe d'âge toutes origines sociales confondues.

Mais la vie scolaire est aussi un espace clos (« La vie intérieure ») ou ouvert (« l'école ouverte »), restreint (la salle du FSE) ou étendu (l'établissement), un temps qui peut se développer de l'emploi du temps au temps scolaire et à la scolarité. Antoine Prost nous rappelle d'ailleurs que « les élèves passent du temps à l'école et il ne faut pas que ce temps soit un temps mort ou un temps destructeur » ¹⁶ et justifie ainsi la vie scolaire. Pour Brechon, la vie scolaire est un « espace-temps » où tout a valeur éducative. Enfin la vie scolaire est organisation du temps en classe, du temps collectif, du temps individuel (M. Vergnaud), de la vie matérielle et de la vie collective.

Le champ sémantique recouvert par la notion vie scolaire s'ouvre ainsi sur des notions polysémiques aussi diverses que ses auteurs : par exemple « le climat » de vie scolaire dont la circulaire de rentrée 1986 estime qu'il est essentiel qu'il soit favorable : « l'élève doit trouver un climat propice à l'étude ». De sa qualité dépend le climat de l'établissement et donc l'efficacité du travail, entend-on de toutes parts ; c'est dire la dimension affective forte qu'a pris l'expression vie scolaire.

c) La vie scolaire est plus souvent décrite en tant que ce qu'elle devrait être qu'en tant que ce qu'elle est, et quand elle est évoquée c'est le plus souvent pour l'appeler à se transformer qu'à se former !

¹ In La revue des Echanges (AFIDES), sept.-oct.

1985. ¹⁶ Eloge des pédagogues, Seuil, 1985.

Insatisfaction héritée de la vie lycéenne d'antan ou due à la situation actuelle ?

« La vie scolaire se résume à une notion le plus souvent négative dans son contenu » regrette le rapporteur d'un groupe de réflexion sur la vie scolaire en 1977.

« Comment peut-on développer au collège une vie scolaire véritable ? » interroge anxieusement le rapport Le-grand en 1982, sous-entendant donc son côté factice ou artificiel avant celle époque.

« Il est essentiel, rappelle encore la circulaire de rentrée 1986, que des conditions de vie satisfaisantes accompagnent la mise en œuvre des objectifs généraux assignés au collège et contribuent à leur réalisation ».

d) La définition de la vie scolaire dépend de la place qu'occupe dans le système éducatif celui qui a à la formuler, et donc de son ambition et de la volonté de pouvoir qu'elle comporte.

Ainsi son amplitude croît avec la hauteur qu'occupe l'acteur dans la pyramide hiérarchique de l'Education Nationale.

Une constatation s'impose alors : les enseignants parlent peu de la vie scolaire, en tout cas moins que les non enseignants.

D'ailleurs la consultation des revues du champ éducatif permet d'observer que ce sont plus les revues éducatives générales que des revues spécialisées dans la didactique des connaissances qui abordent ou étudient la vie scolaire. Cette réserve s'apparente-t-elle au refus d'opposer les couples éducation-vie scolaire et instruction pédagogie, au refus de prendre parti pour l'un ou l'autre, ou tout simplement à la faible centration des associations de spécialistes sur la vie des établissements ?

Du coup, la vie scolaire apparaît-elle de plus en plus comme l'affaire d'autres spécialistes.

- Aux uns, les tâches d'enseignement donc de formation intellectuelle que leurs études et leurs diplômes universitaires, leur statut incite à revendiquer essentiellement.
- Aux autres, les tâches d'éducation donc de socialisation que leurs situations de surveillant d'externat, de documentaliste, de conseiller d'éducation ou même de chef d'établissement conduisent à mener prioritairement et exclusivement.

Et la vie scolaire se spécialisant au point de sembler devenir une matière d'enseignement elle aussi amène certains enseignants, au nom de sa spécialisation qui permet de s'en affranchir (« la vie scolaire, c'est au conseiller d'éducation de s'en occuper ») et au nom de leur spécialisation qui permet de la refuser (« on veut faire des enseignants des moniteurs de colonies de vacances »), à revendiquer la dissociation de l'acte d'instruire transmettre des savoirs - de l'acte d'éduquer - transmettre des savoir-être. Et si cette revendication peut paraître illusoire pour les tenants de la non-indépendance des notions instruction-éducation, si même elle n'est pas le fait de tous les enseignants, elle reste, elle ou sa représentation, latente chez beaucoup d'entre eux. La vie scolaire sert alors de milieu de différenciation des uns et des autres.

2. Quels objectifs à la vie scolaire ?

Des définitions précédemment établies de l'expression vie scolaire il ressort deux utilisations principales :

1) La vie scolaire a un emploi fonctionnel, organisationnel que D. Paty analyse ainsi : « le terme vie scolaire désigne (...) l'ensemble de règlements et de régulations organisationnelles qui (...) structurent le quotidien des enfants et de ceux qui les entourent »².

Le cadre scolaire, l'espace scolaire, le temps scolaire mais aussi le jeu complexe des relations et des interactions dans l'établissement constitue ainsi la composante fonctionnelle de la vie scolaire.

² Douze collèges en France, La Documentation Française, 1980.

2) La vie scolaire a un emploi affectif, voire fusionnel ou émotionnel que rendent les termes climat et vie. Elle fait vivre ensemble, faire ensemble en communauté ou en équipe. Elle rend l'établissement « vivant », chaleureux, conflictuel aussi.

Dans le premier cas, la vie scolaire est surtout un moyen de l'action éducative, dans le second cas elle est plutôt une fin en soi.

2.1. La vie scolaire, fin en soi

Ce fut sa première destinée à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Dans une institution secouée par « la crise de 1968 » où « les programmes étaient coupés de la vie dans laquelle baignent les enfants » (Gloton), où « le divorce entre le contenu de l'enseignement et la vie extérieure était le plus évident » (Pierre Mendès-France), où « une sorte de mur séparait la vie scolaire de la vie professionnelle » (A. Berge), où « la vie scolaire était circonscrite et définie d'après un plan rigide, unique... » (Crozier), les réformateurs épousant les critiques du discours contestataire³ et les idées du discours novateur souhaitaient que l'institution secondaire cesse d'être un lieu inerte de transmission des savoirs pour devenir la vie elle-même. Il fallait, pour eux, rendre l'établissement scolaire vivant, l'animer voire le réanimer. La vie scolaire créée, le collège, le lycée revivraient.

« La vie concrète et stimulante des communautés scolaires éducatives constitue l'une des finalités essentielles, de tout système scolaire » affirmait alors un inspecteur général de la vie scolaire (M. Beis).

En fait la vie scolaire se donnait pour objectifs :

- a) « De réconcilier l'école et la vie » en multipliant les actions parascolaires (FSE, 10 %, conférences, sorties...) et en gérant les conflits propres au milieu scolaire, en aménageant le temps scolaire « pour combler un vide dans le cadre scolaire », en organisant les relations des membres d'une communauté⁴.
- b) « De concilier la vie et le scolaire »⁵ pour permettre le double apprentissage de la vie sociale et de la vie personnelle des élèves car « au nom du scolaire s'étaient instaurés un temps artificiellement répétitif et des lieux étroitement fonctionnels ; au nom de la vie, nous devons rendre à l'élève un temps personnel et un espace où il pourra varier le style et le contenu de ses échanges, diversifier ses rôles et répondre à d'autres intérêts que ceux du seul travail scolaire ».
- c) De donner la vie à l'école et c'est le moment où les chefs d'établissement doivent devenir des animateurs et où les surveillants généraux laissent leur place aux conseillers d'éducation (1970).
- d) De changer la vie à l'école, en modifiant les mentalités, ce qui implique un dialogue effectif, une confiance et une reconnaissance mutuelles, en respectant l'adolescent qu'il faut reconnaître comme un être autonome et responsable et en répartissant autrement les pouvoirs dans l'établissement scolaire.

Et à travers ces objectifs que se donnait l'institution secondaire au début de la décennie 1970, celle-ci, faisant droit aux besoins de reconnaissance et de valorisation des élèves, recentrait ses préoccupations sur l'adolescent et non pas seulement sur son milieu scolaire. On visait alors à son plein épanouissement et au-delà de sa personne c'est sa personnalité qu'on voulait former.

Certes, il n'a pas suffi de dire les choses pour qu'elles existent, loin s'en faut, mais une conception dynamique de la vie scolaire apparaissait, assignées à l'Ecole. Schématiquement, on pourrait dire que de même que la pédagogie sert d'instrument à l'instruction, la vie scolaire sert d'instrument à l'éducation.

Mais une relecture sociologique de ces objectifs apparaît nécessaire lorsque sont examinées plus finement et plus près du terrain l'origine, les conditions et les dérives de la mise en œuvre de la vie scolaire, dans les établissements secondaires publics.

³ Termes empruntés à O. Reboul, *Le langage de l'éducation*, PUF, 1984.

⁴ Citations extraites de : *(Le Conseiller d'Education)*, Les Amis de Sèvres, 1975.

⁵ P. PRUM, IGVS, dans la revue précédente. ²¹In *Eloge des pédagogues*, Seuil, 1985.

Document n°2-



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la Vie scolaire, étudiante et de l'insertion Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Sophie PALIN - Lucie CAMARET-VILLETTE Tél : 01.49.55.50.98 ou 60.89 Fax : 01.49.55.40.06 Réf. Interne : Réf. Classement :	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2007-2002 Date : 08 janvier 2007
--	--

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Date de mise en application : immédiate

à

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement agricole

Objet : modalités de mise en oeuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire.

Bases juridiques : circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 relative aux orientations générales sur la politique globale de la vie scolaire.

Résumé : La présente note de service a pour objet d'indiquer les priorités d'actions à mettre en place à chaque niveau de l'enseignement agricole en ce qui concerne la politique globale de vie scolaire et de vie des établissements.

Mots-clés : ENSEIGNEMENT AGRICOLE, VIE SCOLAIRE, VIE DE L'ETABLISSEMENT, PROJET.

DESTINATAIRES	
<u>Pour exécution :</u> - Administration centrale – diffusion B - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.) - Directions de l'Agriculture et de la forêt (D.A.F.) - Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.) - Services de la formation et du développement (S.F.D.) - Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole - Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole	<u>Pour information :</u> - Syndicats de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves

L'enseignement agricole, en application des missions qui lui sont confiées, mène une action primordiale pour accompagner les jeunes et les adultes qui y sont accueillis vers une insertion réussie dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Toutefois, face à un public d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et de stagiaires en pleine évolution, il convient de renforcer l'action de notre système éducatif dans ce domaine en réaffirmant que la « Vie scolaire » et plus globalement la « Vie de l'établissement » sont l'affaire de tous les membres de la communauté éducative.

La présente note de service a pour objet de proposer une méthodologie aux établissements d'enseignement agricole qui, certes, mènent d'ores et déjà un certain nombre d'actions dans ces domaines mais sans qu'elles soient toujours fédérées dans une stratégie locale partagée. Elle précise également le rôle du niveau régional et du niveau national en matière de vie scolaire et de vie des établissements.

1- Les concepts de « Vie scolaire » et de « Vie de l'établissement »

Le concept de « Vie scolaire » a été précisé dans la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur la politique de vie scolaire.

Il s'agit de prendre en compte la réussite du parcours de formation mais aussi l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie, l'éducation à la santé et à la sexualité, l'acquisition de l'esprit de tolérance et de solidarité, la recherche d'une égalité authentique et concrète entre les sexes, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la prévention des conduites à risques, la prévention des violences et maltraitances.

Ce concept de « Vie scolaire » qui concerne la formation initiale scolaire, peut être étendu à la formation initiale par apprentissage et à la formation continue. On parlera dans ce cas de « Vie de l'établissement ».

Ainsi, au travers de son projet, chaque établissement d'enseignement agricole doit donc développer une véritable politique éducative, de vie scolaire et de vie de l'établissement qui se fonde à la fois sur la transmission de connaissances mais aussi sur l'apprentissage de la citoyenneté et sur une approche globale de prise en compte des difficultés rencontrées par les apprenants et des dysfonctionnements pouvant apparaître dans la vie de l'établissement.

Cependant, pour une mise en œuvre concrète de ces orientations, il est nécessaire que tous les niveaux de l'enseignement agricole se mobilisent : en effet une réelle politique de vie scolaire et plus largement de vie de l'établissement ne peut être développée par l'enseignement agricole sans une forte mobilisation du niveau local et du niveau régional dans ce domaine. C'est donc à ces niveaux, dans un cadre fixé au plan national, qu'il convient d'apprécier les actions à initier.

2- Actions à mettre en place au niveau local : la construction d'un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement porté par tous les membres de la communauté éducative et centré sur les jeunes et les adultes en formation

La mise en œuvre d'une véritable politique de vie scolaire et de vie de l'établissement par l'enseignement agricole suppose de la part de tous les établissements qu'ils construisent un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement qui fasse partie intégrante de leur projet global, en cohérence avec le projet régional de l'enseignement agricole.

A partir d'un diagnostic de la situation, ce projet de vie scolaire et de vie de l'établissement doit identifier des actions prioritaires, ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer leur pertinence. Pour une mise en œuvre optimale, il est indispensable que ce projet soit défini et porté par l'ensemble de la communauté éducative de tous les centres constitutifs des établissements.

2-1 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement nécessairement défini et mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative :

L'ensemble des centres constitutifs de l'établissement est concerné par la mise en œuvre du projet de vie scolaire et de vie de l'établissement.

Il est donc essentiel que tous les personnels, chacun pour ce qui le concerne, soient mobilisés autour de ce projet : personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, personnels des services d'éducation et de surveillance, personnels de santé, enseignants, formateurs, administratifs et personnels techniciens et ouvriers de service des établissements...

Ce projet conduit donc à une démarche partagée tant en interne qu'à l'externe de l'établissement. A ce titre il est recommandé d'en débattre en interne mais aussi avec les représentants des parents d'élèves, des maîtres de stage et d'apprentissage et tous ceux qui sont susceptibles de s'investir ou de fournir un appui logistique à certaines actions programmées par l'établissement : collectivités territoriales, autres services déconcentrés de l'Etat, associations et autres organismes...

Cette démarche peut se traduire concrètement par :

- la sensibilisation des membres de la communauté éducative et des équipes pédagogiques aux enjeux de cette dimension éducative et de vie scolaire tels qu'ils ont été fixés par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique et qu'il convient de compléter par les orientations données dans la circulaire DGER/FOP-DAC/C2002-2005 du 7 juin 2002 relative à la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle : la réunion de rentrée scolaire peut être un temps fort à utiliser à cette fin ;
- la réalisation d'un diagnostic permettant d'interroger les acteurs (internes et externes), d'analyser le contexte socio-économique (caractéristiques sociales du bassin de recrutement...) et d'inventorier les résultats de l'établissement (réussite scolaire et éducative). Ce diagnostic identifiera en particulier les actions à maintenir, à renforcer ou à initier ;
- le choix d'objectifs opérationnels traduisant clairement les principaux buts à atteindre ;
- la mise en place d'un plan d'actions définissant les actions retenues, les moyens engagés pour y parvenir, les acteurs concernés et l'échéancier.
- le choix de critères et d'indicateurs de réussite afin de pouvoir évaluer la pertinence des actions mises en place ;
- le suivi de ce plan d'actions par un comité restreint pouvant s'enrichir des données de commissions existantes (commission de la pédagogie et de la vie scolaire, commission internat,...) et des conseils d'établissement.

2-2 Un projet de vie scolaire et de vie de l'établissement obligatoirement centré sur les jeunes et les adultes en formation :

La circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements.

Ces projets d'établissements doivent comporter un volet relatif à la politique de vie scolaire conformément aux instructions données par la circulaire DGER/POFEGTP/C2002-2013 du 17 décembre 2002 qui fixe les orientations générales sur cette politique.

Il s'agit pour les établissements d'élaborer un projet clair et opérationnel qui comporte a minima les volets suivants :

- les conditions d'accueil et de vie dans l'établissement ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ;
- le développement des activités péri-scolaires notamment sportives et culturelles ;
- l'éducation à la santé et à la sexualité ;
- la promotion de l'égalité entre filles et garçons ;
- la lutte contre toutes les formes de discrimination (racisme, xénophobie, homophobie...) ;
- la prévention des conduites à risques, des violences et des maltraitances.

Le projet de vie scolaire et de vie de l'établissement se fixera en particulier les deux objectifs globaux suivants :

- **l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ;**
- **l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.**

2-2-1 L'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :

Il s'agit de développer une stratégie et des actions qui favorisent l'épanouissement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires en leur permettant certes de suivre des formations et d'obtenir des diplômes ou des qualifications, mais aussi en leur donnant l'occasion d'être acteurs afin d'appréhender la vie collective, la vie associative et coopérative, afin aussi de gagner en autonomie et de prendre des responsabilités.

Les actions dans ce domaine peuvent être nombreuses et variées. A titre indicatif, il peut s'agir de :

- mettre en place des conditions matérielles indispensables à l'épanouissement personnel des jeunes et des adultes : locaux adaptés, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des locaux réservés aux activités sportives, associatives ou culturelles... ;
- maintenir l'internat comme lieu d'accueil, de travail et de développement d'activités permettant la socialisation et l'acquisition de repères ;
- favoriser l'apprentissage de la démocratie par les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires (conseil de classe, conseil des délégués élèves, conseils de centres et d'administration, commission pédagogie et vie scolaire, heure de vie de classe...). A ce titre, chaque année, une formation des délégués élèves sera mise en place afin d'assurer la représentation dans et de l'établissement et de définir le rôle du délégué ;
- développer l'apprentissage à la prise de responsabilité et à l'autonomie au travers des associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) ;
- responsabiliser les apprenants pour le respect de leur environnement de travail ;
- développer une éducation citoyenne à partir des référentiels de formation et des pratiques quotidiennes (à ce sujet l'heure de vie de classe intégrée dans les emplois du temps doit permettre d'instaurer un dialogue dans la classe entre les jeunes en formation et entre les adultes et les jeunes) mais aussi grâce à des actions de coopération internationale et aux exploitations agricoles et ateliers technologiques, réels lieux d'activités et de prises de responsabilités par les apprenants ;
- prôner les démarches d'éco-citoyenneté enrichissant la relation au cadre de vie, à l'environnement, au patrimoine et au territoire ;
- établir, en liaison avec « l'infirmier(e), conseiller(e) de santé » conformément aux dispositions de la circulaire DGER/SDACE/C2001-2016 du 6 décembre 2001 relative aux missions des infirmiers(es) exerçant dans les établissements de l'enseignement technique agricole, des programmations et des suivis dans le temps, d'actions de prévention dans les domaines des conduites à risques, de la lutte contre les discriminations, de la santé et de la sexualité.

Dans le cadre des modules existants dans certaines formations, les établissements veilleront en particulier à proposer des programmes de sensibilisation et de prévention concernant l'ensemble des infections sexuellement transmissibles. La prévention du SIDA étant toujours d'actualité, la présence de distributeurs de préservatifs dans les établissements devra être étudiée lors des conseils d'établissements ;

- sensibiliser les apprenants à la question de l'égalité et du respect mutuel entre les sexes tant dans le cadre des formations qu'au moyen d'actions éducatives ;
- mettre en place des activités d'éducation artistique et culturelle développant l'imaginaire, l'approche sensible, le jugement et la créativité. A ce titre, on veillera à la coordination avec le « projet d'animation et développement culturel » précisé par la circulaire DGER /SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 relative au référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités ;
- renforcer et soutenir, notamment grâce à la commission de la pédagogie et de la vie scolaire, les missions des conseillers principaux d'éducation, des personnels d'éducation et de surveillance (TE-

PETA vie scolaire, assistants d'éducation...) et des infirmier(e)s gérant quotidiennement de nombreuses situations qui, si elles n'étaient pas prises en charge par l'institution, pourraient dégénérer en problématiques graves ;

- renforcer la communication et les liens entre les différents partenaires et particulièrement entre les parents d'élèves, les élèves, les étudiants, les apprentis, les stagiaires et l'ensemble des instances de l'établissement. Une fois par an, la question de la vie scolaire et de la vie de l'établissement fera l'objet d'un point de l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- organiser une réflexion sur une meilleure organisation du temps dans les établissements afin de permettre une adéquation entre les contraintes organisationnelles et les rythmes biologiques des apprenants.

2-2-2 L'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes :

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la mission d'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes sont précisés dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 7 juin 2002.

Les actions initiées par les établissements dans ce domaine doivent en particulier favoriser la mise en place :

- de dispositifs propres à faciliter l'insertion scolaire et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- de structures d'accueil, d'information et d'orientation ;
- de dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de soutien scolaire ;
- de dispositifs facilitant l'insertion sociale (cellules d'écoute, groupes « adultesrelais »,...) ;
- de dispositifs facilitant l'insertion professionnelle des filles et des garçons (bureaux emploi, outils facilitant le suivi des jeunes ou des adultes à la recherche de stages ou d'emploi,...) ; - de démarches favorisant l'intégration.

3- Actions à mettre en place au niveau régional : la mobilisation des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole

Il appartient au niveau régional de mobiliser des compétences pour mener une véritable politique régionale de la vie scolaire et de la vie des établissements qui sera formalisée dans le projet régional de l'enseignement agricole.

A ce titre les DRAF-SRFD veilleront notamment à :

- identifier un agent chargé des questions de vie scolaire et de vie des établissements au sein du service régional de la formation et du développement ;
- s'assurer que l'ensemble des établissements développe dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole et de leur propre projet un volet relatif à la vie scolaire, aux actions éducatives et plus largement à la vie de l'établissement. Ce sujet fera l'objet d'un point annuel en comité technique paritaire régional et en comité régional de l'enseignement agricole ;
- jouer un rôle d'interface vis-à-vis des partenaires régionaux et, notamment, des collectivités territoriales et des autres services déconcentrés de l'Etat ;
- favoriser la capitalisation d'expériences et les échanges de pratiques, en mettant en place des réunions régionales trimestrielles des personnels acteurs de ces projets (notamment les conseillers principaux d'éducation, les infirmier(e)s, les professeurs d'éducation socioculturelle...) et en assurant la promotion des expériences réussies dans tous les établissements ;
- mettre en place dès 2007 dans le cadre des programmes régionaux de formation des personnels des actions de formations relatives à la vie scolaire et à la réalisation d'actions éducatives ;
- coordonner, dans le cadre de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, les actions permettant l'égalité des chances des jeunes face au système éducatif.

4- Actions à mettre en place au niveau national : la définition et l'élaboration des orientations générales et des dispositions permettant leur mise en oeuvre et l'évaluation des actions

Il appartient au niveau national de définir les orientations générales, de les diffuser, de s'assurer de leur application et d'évaluer globalement les actions mises en place.

A ce titre le niveau national :

- s'assure, dans la mesure où les orientations générales concernant la politique de vie scolaire et la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle ont été données en 2002, de l'application de ces orientations ;
- poursuit les partenariats institutionnels avec d'autres ministères (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, de la jeunesse, des sports, de la culture, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie...) ;
- favorise la capitalisation d'expériences et d'échanges de pratiques au travers de l'action du système d'appui de l'enseignement agricole et de l'action de réseaux nationaux (réseau « insertion », réseau « égalité des chances », réseau d'éducation pour la santé et le développement de l'adolescent RESEDA- en particulier) ;
- met en place dans le programme de formation national initial et continu des personnels des actions de formation relatives à la vie scolaire et à la mise en place d'actions éducatives. A ce sujet la formation des TEPETA vie scolaire sera affirmée comme une priorité ;
- évalue globalement les actions mises en place.

Au plan budgétaire, la mise en oeuvre de ces actions s'inscrira dans le cadre des Budgets opérationnels de programme.

5- Evaluation de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement

La réaffirmation de la place de la vie scolaire et plus globalement de la vie de l'établissement dans l'enseignement agricole doit s'accompagner d'un travail relatif à l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Il est naturellement nécessaire que les établissements évaluent en interne chaque action concourant à la mise en oeuvre de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement : dans ce cadre, ils s'efforceront d'effectuer des bilans d'actions et identifieront des indicateurs d'efficience des actions engagées. Ces éléments seront collectés par l'agent chargé des questions de vie scolaire au sein du Service régional de la formation et du développement.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'établissement, la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement fera l'objet d'une évaluation réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole : cette évaluation, qui comprend une phase interne établie par les acteurs de l'établissement et une phase externe assurée par un groupe d'inspecteurs, portera sur la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions entreprises en lien avec le projet d'établissement.

Par ailleurs la présente note de service fera l'objet dès la fin de l'année 2007 d'un bilan annuel de mise en oeuvre.

Les DRAF-SRFD et les chefs d'établissements veilleront à m'informer des éventuelles difficultés de mise en oeuvre de ce cadre d'actions, étant entendu que la question de la politique de vie scolaire et de vie de l'établissement sera intégrée aux entretiens de gestions conduits dans le cadre des budgets opérationnels de programme.

Jean Louis BUËR-Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Document n°3 –



Le PADC s'inscrit comme le volet culturel et artistique du projet d'établissement. Il décline la mission d'action socioculturelle dans le projet d'établissement, « en concertation avec la communauté éducative ». Il constitue donc un des volets de la politique éducative du Projet d'établissement de l'EPLFPA, en lien avec le projet de la vie scolaire (auquel il participe sans s'y réduire). Il définit donc les axes stratégiques du dispositif pour l'animation et le développement culturel.

Le PADC recouvre les trois domaines de l'éducation socioculturelle des élèves :

- L'éducation artistique : pratiques artistiques (création / production), approche culturelle (culture / histoire), approche esthétique (critique / appréciation).
- L'éducation à l'environnement social et culturel (culture & société, culture & territoires, diffusion de masse de la culture, éducation à l'image et aux médias),
- L'éducation à la communication humaine, à l'autonomie, à l'animation expression et communication, méthodologie du projet, animation professionnelle.

Entrent dans le périmètre du PADC toutes les actions éducatives :

- Avec une dimension socioculturelle explicite,
- Qui s'inscrivent dans le cadre du référentiel d'E.S.C.,
- Mises en œuvre dans le cadre du temps scolaire ou parascolaire,
- En lien éventuellement avec d'autres champs (coopération internationale ou développement durable par exemple),
- Qu'elles soient conduites ponctuellement ou tout au long de l'année (voire du cycle de formation),
- Qu'elles mobilisent ou non des moyens spécifiques

Les axes stratégiques du PADC de l'EPLFPA sont les suivants :

- Se confronter au monde la culture (acteurs, structures et productions).
- Faire de l'EPLFPA un lieu de diffusion culturelle.
- Valoriser les structures culturelles locales.
- Mettre en place un passeport culturel.
- Eduquer à la citoyenneté et à la responsabilité agroécologique.

Ces axes stratégiques sont déclinés en différentes activités :

- Classes de pratique artistique financées par la DRAC (théâtre, écriture, Street art, photographie et arts plastiques),

- Soutien à l'ALESa,
- Organisation d'activités de loisirs sur le temps extrascolaire : clubs, bar du foyer, cinéma, bowling, équitation, patinoire, visites de musée...,
- Accueil de concerts au foyer,
- Projection-débat au foyer,
- Sorties nature,
- Partenariat avec le musée, le cinéma, la Médiathèque ...,
- Lycéens au Cinéma,
- Projets socioculturels en 2nde pro,
- Projets PIC en BTSA,
- Festival du Film de Chercheur (CNRS),
- Soirée de Noël.



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 19 avenue du Maine 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDEDC/2017-1046 28/12/2017
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge la note de service DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986, dans sa partie I : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole.

Cette instruction ne modifie aucune instruction. Nombre d'annexes : 0

Objet : missions des conseillers principaux d'éducation dans l'enseignement agricole public.

Destinataires d'exécution
DRAAF et DAAF SRFD et SFD EPLEFPA et EPN ENSFEA IEA

Résumé :

la présente note de service définit les missions des CPE de l'enseignement agricole public conformément au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole (arrêté du 10 novembre 2017).

Textes de référence :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986 modifiée par la note de service DGER/SDACE/N20012119 du 6 décembre 2001 ayant pour objet le rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole (partie II).
- Circulaire DGER/SDACE/C2001-2015 du 6 décembre 2001 ayant pour objet l'organisation du service, des missions et obligations de service et congés de certaines catégories de personnels dans les EPLEFPA.
- Arrêté du 10 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.

Les missions des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sont définies par référence au décret n°90-89 du 24 janvier 1990 qui fixe leur statut particulier. L'article 4 de ce décret les place « *sous l'autorité du chef d'établissement et, éventuellement de son adjoint* », et leur confie la mission de participer à « *l'organisation et à l'animation de la vie scolaire* », d'organiser le service et de contrôler les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Par ailleurs, « *ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation* ». Et enfin, ils contribuent à « *conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation* ».

L'arrêté du 10 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole, associé à l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, constituent le fondement des missions des CPE.

La présente note de service a pour objet de présenter ces compétences spécifiques.

Personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République.

Si ces missions s'imposent à l'ensemble des CPE, la diversité des situations d'établissement (implantation, nombre de centres constitutifs, effectifs, nombre d'encadrants, éloignement des sites du siège de l'EPLEFPA...) peuvent moduler les conditions de leur exercice.

Sous l'autorité du directeur d'EPLEFPA ou son adjoint, les conseillers principaux d'éducation, responsables du service de vie scolaire, participent à l'encadrement dans ces établissements. Compte tenu de ce statut et de leur contribution stratégique à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative, ils participent aux réunions de direction du lycée d'affectation et éventuellement de l'établissement.

Ils assurent un rôle d'interface entre les élèves accueillis les acteurs de la communauté éducative et les acteurs territoriaux.

Dans leurs domaines de compétence, les CPE conseillent le directeur d'établissement ou son adjoint et les membres de la communauté éducative pour organiser les partenariats extérieurs à l'établissement : avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

Ils peuvent recevoir délégation de signature dans le cadre de leurs missions et, d'autre part, assurer la suppléance de la direction dans les conditions fixées par le décret relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (cf article R811-26 du Code rural et de la pêche maritime).

Les champs des activités des CPE se répartissent dans trois domaines :

- la politique éducative de l'établissement,
- le suivi des élèves
- et l'organisation de la vie scolaire.

1 – La politique éducative de l'établissement

L'ensemble des missions exercées par les CPE se situe dans le cadre général de la « vie scolaire ».

La "vie scolaire" recouvre l'ensemble des activités réalisées au sein du lycée, qu'elles soient pédagogiques ou non, qu'elles se déroulent dans la classe ou hors de la classe, y compris les temps libres et les activités à l'extérieur de l'établissement. Elle implique et rassemble l'ensemble des membres de la communauté de vie de l'établissement quels que soient leurs statuts. C'est finalement l'apprentissage de la vie collective, associative, coopérative, une formation aux responsabilités, à l'engagement et à l'autonomie, au total, une source d'épanouissement pour chacun des élèves. Ces objectifs constituent la finalité de la politique éducative de l'établissement.

a) L'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement

Les CPE contribuent à élaborer et à mettre en œuvre une politique éducative qui concerne toute la communauté éducative du lycée.

Le projet de la « vie scolaire », composante du projet d'établissement, fixe les priorités de la politique éducative à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Il est associé notamment au projet d'action et de développement culturel (PADC) et au projet sportif de l'établissement.

Lorsqu'ils ne siègent pas en tant qu'élus au conseil d'administration, les CPE peuvent être invités à y siéger à titre consultatif. Lorsqu'ils ne sont pas élus dans les instances, ils sont membres de droit ou peuvent siéger comme experts à titre consultatif (conseils de classe, conseil de l'éducation et de la formation, conseils de discipline, conseil de centres, conseils intérieurs, conseils d'exploitation ou d'atelier technologique, etc). Dans le cadre du conseil intérieur et du conseil de l'éducation et de la formation, ils formalisent un diagnostic de la vie éducative de l'établissement et proposent un plan d'actions éducatives. Ils participent, avec les membres de l'équipe de direction, à

CPE EP 2 session 2023.docx 15/20

l'élaboration d'une stratégie et des priorités d'actions qui seront validées régulièrement par les instances de l'établissement.

Lorsque l'établissement dispose d'un internat, les CPE veillent à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves du lycée qui le fréquentent. Ils participent tous à l'organisation de l'animation éducative de l'internat.

Il en résulte qu'aucun ne peut être spécialisé dans les responsabilités d'internat.

b) La contribution à une citoyenneté participative

La mission des CPE est déterminante dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils contribuent à organiser la formation des délégués, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances de l'établissement ainsi que dans les groupes de travail auxquels ils peuvent être amenés à participer, et la mettent en œuvre avec le concours d'autres personnels ou de partenaires.

Ils veillent à permettre une socialisation partagée par les différents publics de l'établissement par des moments de vie collective en lien, notamment, avec l'ALESA et l'AS. Ils peuvent participer à l'animation des heures de vie de classe. Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer, espaces socioculturels ou sportifs, exploitation agricole, espace de restauration, associations...).

De plus, comme tous les autres personnels, ils veillent au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements et à la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, ils participent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

2 – Le suivi des élèves

a) Participer au suivi pédagogique et assurer le suivi éducatif individuel et collectif des élèves

Les CPE sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils assurent le suivi. S'ils sont plus particulièrement concernés par les moments d'activité hors de la classe, ils sont aussi impliqués dans les conditions d'appropriation des savoirs par les élèves et associés à la construction de leur projet personnel, notamment en collaboration avec les professeurs principaux.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager aux autres membres de la communauté éducative de l'établissement. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, en échangeant des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail, et en recherchant en commun l'origine de difficultés éventuelles pour lui permettre de les surmonter.

Ils sont associés à l'équipe pédagogique pour procéder à l'évaluation et au suivi de l'élève et contribuent à établir une transition efficace entre les cycles et les degrés d'enseignement. En outre, les CPE participent, avec les enseignants et les personnels de direction, à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Les CPE sont membres de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) des jeunes en situation de handicap. Ils apportent leur expertise quant aux compensations tant matérielles qu'humaines. De par leur rôle dans le suivi de l'élève, ils s'assurent de la mise en place des préconisations de l'ESS.

Dans le cadre de l'action éducative de l'établissement, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment, contre les risques psychosociaux (notamment les conduites à risques, les signes d'addiction, les troubles anxieux, les situations de stress). Au sein de l'équipe éducative, ils contribuent à la meilleure connaissance possible de l'adolescent et de son environnement familial et social. Ils apportent une contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves.

En lien avec l'équipe éducative, les CPE sont chargés de recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Ils sont en mesure de conduire une écoute bienveillante et active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves.

Les CPE jouent un rôle essentiel dans les échanges d'informations relatives aux élèves, notamment par l'utilisation des outils et ressources numériques mis à leur disposition. Ils ont la responsabilité du contrôle des effectifs et de celui de l'exactitude et de l'assiduité des élèves aux différents moments de la vie scolaire.

Par ailleurs, les CPE participent aux dispositifs de communication liés au recrutement ou à l'orientation et l'insertion des élèves. Pour cette mission, ils peuvent être appelés à collaborer avec les personnels chargés du suivi des autres publics accueillis sur le site de l'établissement.

b) Assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves

Les CPE travaillent à l'instauration d'une relation de confiance avec les élèves et leurs représentants légaux. Ils doivent être en capacité de dialoguer avec leurs différents interlocuteurs, d'être à l'écoute de leurs besoins mais également de leur indiquer quelles sont leurs prérogatives.

Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement. Ces actions sont menées en lien avec les équipes pédagogiques et notamment les professeurs principaux.

En lien avec les personnels enseignants, ils aident les familles ou les représentants légaux des élèves à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de chaque élève.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, en portant une attention particulière à celles qui en sont les plus éloignées.

3 – L'organisation de la vie scolaire

Les CPE ont pour mission d'organiser les conditions de vie des élèves. Ils sont le relais de la direction en matière d'application de la politique éducative qu'ils ont contribué à définir. Responsables du service d'éducation et de surveillance, ils sont garants du respect du règlement intérieur, mais ils ne réduisent pas l'approche éducative au simple rappel de la règle. Ils donnent du sens à cette action, y compris sur la discipline, en définissant un cadre de référence commun du vivre ensemble par des actions qui visent à prévenir, apaiser, réguler les tensions, conflits ou violence.

a) Organiser l'espace et la gestion des temps scolaires

Les CPE assurent, en lien avec le secrétaire général de l'établissement, la gestion des espaces et des temps de la vie scolaire des élèves en organisant leurs conditions d'accueil, leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et d'études collectives.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPMS et notamment à l'organisation des exercices de mise en sûreté.

Ils ont auprès des chefs d'établissement un rôle de conseil pour le respect des rythmes de vie et de travail des élèves, en particulier en amont de l'élaboration des emplois du temps.

Ils participent, avec les professeurs, et dans le respect des missions de chacun, à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages, notamment en mettant à leur disposition les espaces et les ressources nécessaires.

Les CPE peuvent également avoir un rôle de conseil auprès du secrétaire général et/ou du gestionnaire de l'établissement sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente qui contribuent au bien-être et à la qualité de vie des élèves.

b) Le pilotage de l'équipe de vie scolaire

Les CPE sont responsables de l'organisation du service des personnels qui sont placés sous leur autorité directe ainsi que de l'adaptation de ces personnels aux fonctions d'éducation et de surveillance. Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, ils s'appuient sur l'équipe de vie scolaire qu'ils dirigent. Cette équipe est composée des techniciens formation recherche – vie scolaire (TFR-VS), des assistants d'éducation (AE) et des maîtres au pair. Ils participent au recrutement des AE et des AVS. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, l'animation et l'encadrement éducatifs, la sécurité des élèves, le suivi de l'absentéisme et en vue d'apporter une aide au travail personnel des élèves.

En cohérence avec le volet éducatif du projet d'établissement qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et demandent et/ou proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils contribuent à leur évaluation.

c) Contribuer à la qualité du climat scolaire

Les CPE participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Le règlement intérieur doit prendre en compte la spécificité de chaque public accueilli dans l'établissement. Les CPE conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires et des punitions.

Les CPE agissent en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative. Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions et des punitions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement.

Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Schéma projet de l'établissement et service vie scolaire



**AVEC LA SOP
JE METS PLUS
DE SPORT
DANS MA VIE !**
DU 24 AU 29 JANVIER 2022

LES TEMPS FORTS

LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (SOP)

Créée en 2017, la SOP cherche à **promouvoir la pratique sportive** chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des **valeurs citoyennes et sportives** inscrites dans l'ADN de l'Olympisme et du Paralympisme. Cet évènement mobilise de nombreux acteurs et partenaires de la maternelle à l'université : enseignants, enfants, parents, athlètes de haut-niveau, fédérations sportives, clubs et associations, collectivités locales...

Pour 2022, la thématique retenue est particulièrement en accord avec l'enseignement agricole puisqu'il s'agit du **"Sport pour l'environnement et le climat"**.

SOP 2022 en chiffres

+ 700 000 élèves sensibilisés
+ 100 athlètes mobilisés
+ 1800 projets déposés
+ 4700 établissements
mobilisés
=> Lien vidéo

